Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 12/06/26
ID : 084-218401230-20260605-2026_043_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 05 juin 2026 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	29 mai 2026

Délibération n° 2026/043/DEL
Modification du tableau des effectifs

Présents : ALAIN GABERT, Bérengère BONNEFOY, KEVIN ARCHANGE, CLIO DUMUZOIS, Marcel MILLOT, FREDERIC CHANU, Sandrine MARTY, Valérie BONNEFOY, Thomas VALETTI, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE, Jean-Philippe CEBE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Fabien DEPOORTER, KRISTELL MOUQUE, Alexiane BONNEFOY.

Ayant donné pouvoir à la séance : Fabien DEPOORTER pouvoir à CLIO DUMUZOIS, KRISTELL MOUQUE pouvoir à Sandrine MARTY, Alexiane BONNEFOY pouvoir à KEVIN ARCHANGE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine MARTY

Rapporteur : ALAIN GABERT

Il est rappelé qu'un poste à un grade défini ne peut être occupé que s'il a été créé dans la collectivité. De même des postes peuvent être existant dans la collectivité et non pourvu. Le tableau des effectifs évolue donc au fil du temps, en fonction des besoins, des mutations et/ou des changements de grades des agents titulaires. De même il est nécessaire de prévoir en raison des nécessités de service, des accroissements de travail, les postes de contractuels qui permettront de renforcer les équipes en place. Il est donc proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

1- Rectification de saisie :
Suite à une erreur de saisie, le poste d'attaché principal a été omis dans le tableau annexe de la délibération n°2026/005 du 25/02/2026. Ce poste avait bien été créé et inscrit au tableau des effectif sur les délibérations précédentes, soit la délibération n°2025/50 du 04/11/2025 modifiée par la délibération 2026/03 du 16/01/2026.

2- Service administratif :
- Il convient de créer un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet ayant fonction de secrétaire général aux fins de recrutement à compter du 08/06/2026.
- Il convient également de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier à temps complet pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2026.

3- Service culturel :
- Il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine contractuel saisonnier à temps non complet (21/35ème) afin d'assurer la période estivale d'ouverture du musée municipal du 01/07/2026 au 20/09/2026.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 084-218401230-20260605-2026_043_DEL-DE

4 – Service Défends :

- Il convient de créer un poste contractuel saisonnier de maître nageur sauveteur à temps non complet (18/35ème) pour assurer la surveillance de la piscine municipale le matin du 10/07/2026 au 31/08/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui demandant :

1°) D'APPROUVER les présentes modifications-dessus et de s'engager sur la rémunération de ces agents telles que présentés dans l'annexe 1.
3°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, au titre des rémunérations et des charges annexes.
4°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 084-218401230-20260605-2026_043_DEL-DE

ANNEXE N°1

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. (Temps Non Complet)	Durée hebdomadaire de travail	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1		TC	
Attaché principal	A	1	1		TC	
Attaché	A	1	1		TC	
Rédacteur	B	2	1		TC	
Adjoint adm principal 1ère classe	C	3	2		TC	
Adjoint adm principal 2èmeclasse	C	1	0		TC	
Adjoint administratif	C	1	1		TC	
Agent de maîtrise	C	1	1		TC	
TOTAL (1)		11	8	0		
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	C	1	1		TC	
Adjoint tech principal 2ème classe	C	1	1		TC	
Adjoint technique	C	2	1		TC	
TOTAL (2)		4	3	0		
FILIERE SOCIALE/ECOLES						
Agent de maîtrise	C	1	1		TC	
Adjoint tech principal 1er classe	C	3	2		TC	
Adjoint tech principal 2ème classe	C	2	0		TC	
Adjoint technique	C	6	4	3	2 TC-4 TNC	
TOTAL (3)		12	7	3		
FILIERE CULTURELLE						
Bibliothécaire	B	1	0		TC	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	1	0		TC	
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	1		TC	
TOTAL (4)		3	1	0		
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)		30	19	3		

Nombre de postes de titulaires (effectif budgétaire) avant le présent tableau : 29
Nombre de postes supprimés par la présente délibération : 1
Nombre de postes créés par la présente délibération : 0
Total des postes permanents (effectif budgétaire) mentionnés sur ce tableau : 30

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 084-218401230-20260605-2026_043_DEL-DE

ANNEXE N°2

TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL NON PERMANENT

Grades ou emplois	Catégorie	Secteur	Effectifs budgé-taires	Dont Temps Non Complet	Durée hebdo-madaire de travail	IB	CONTRAT	
SERVICE TECHNIQUE : Adjoint technique saisonnier du 01/04/2026 au 30/09/2026	C	TECH	1		35/35	IB 367	L 332-23 2°	
ECOLES								
Adjoint technique du 01/09/2025 au 12/07/2026	C	TECH	1	1	18.65/35ème	IB 368	L 332-23 1°	
Adjoint technique du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
Adjoint technique du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	8/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
Adjoint technique (AESH) du 01/09/2025 au 05/07/2026	C	TECH	1	1	6/35ème	IB367	L 332-23 1°	
Adjoint technique (2nd de cuisine) du 01/09/2025 au 31/08/2026	C	TECH	1		35/35ème	IB367	L 332-23 1°	
CULTUREL :								
Adjoint du patrimoine occasionnel du 16/03/2026 au 15/03/2027	C	CULT	1	1	28/35ème	IB 367	L 332-23 1°	
Adjoint du patrimoine saisonnier du 01/07/2026 au 20/09/2026	C	CULT	1	1	21/35ème	IB 367	L 332-23 2°	
ADMINISTRATIF :								
Adjoint administratif saisonnier du 01/07/2026 au 31/12/2026	C	ADM	1		35/35ème	IB 367	L 332-23 2°	
DEFENDS :								
Maître Nageur Sauveteur saisonnier du 08/07/2026 au 31/08/2026		SPORT	1	1	35/35ème	IB1015	L 332-23 2°	

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée, à l'unanimité

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par :

Secrétaire
Sandrine MARTY

Maire
ALAIN GABERT

MAIRIE DE SAULT (Vaucluse)

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 12/06/26

ID : 084-218401230-20260605-2026_043_DEL-DE

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le**
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :**
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :**

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.